

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 98.072

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 25 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

18 Juin 1998

DATE D'AFFICHAGE

18 Juin 1998

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD et CARRIE, Adjoints

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et SIMONNET, Conseillers,

EXCUSES : MM. HUGENDOBLER, DONZIER, ANGIBAUD, GAVEN, COASSIN et MALBOIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE
L'ETABLISSEMENT PRIVE DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
ECOLE SAINTE-MARIE/SAINT JEAN BAPTISTE - ANNEE 1997/1998

VOTE : 25 POUR - 2 CONTRE

Par délibération en date du 15 Octobre 1997 le Conseil Municipal avait fixé à 915 354 F le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN 1996/1997 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 1997/1998, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN (Base Ecole Jules Ferry).

Pour l'année 1997 le coût moyen budgétaire par élève de cette école publique de ROYAN a été de 3.178 F.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 1997/1998 à verser à l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste se décompose comme suit :

EFFECTIF

- Classes enfantines	=	65	
- Classes élémentaires	=	207	
			=====
TOTAL		272	

272 X 3.178 F = 864 416 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU La législation en vigueur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De fixer à 864 416 F (Huit cent soixante quatre mille quatre cent seize francs) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour l'année scolaire 1997/1998 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- D'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 - 111 du Budget de l'exercice 1998 (diminuée de 389.000 F déjà versés selon la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 1998).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 Juillet 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS